



Numéro de l'acte	2023-162-RHKH
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4221

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

### QUESTION N°2023-162

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE D'UNE PRIME « POUVOIR D'ACHAT » EXCEPTIONNELLE**

#### **RAPPORTEUR :**

Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

---

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 décembre 2023 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

#### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime qui sera de 100 euros brut.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 31 janvier 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

## **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

### **Après avoir entendu son rapporteur :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat de 100 euros brut (CENT EUROS) sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer cet accord-cadre

**ARTICLE 3 : INSCRIT** au budget 2024 et suivants les crédits correspondants.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	25
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

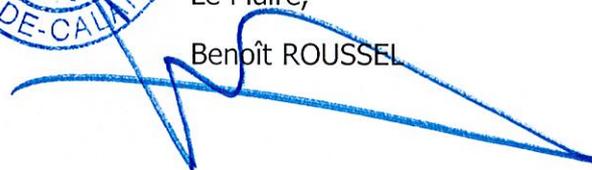
Fait à ARQUES

Le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Francis PREDHOMME



Le Maire,  
Benôit ROUSSEL





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

**Affiché le 19 décembre 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois le Dix-huit décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le Douze décembre 2023 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- **21 présents**
- **3 absents non excusés**
- **1 absent excusé sans pouvoir**
- **4 absents excusés avec pouvoir**

**Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Dominique LARDEUR**

**Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS**

**Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY**

**Peggy VAN GOETHEM - MARECAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD**

**Monsieur Francis PREDHOMME est nommé secrétaire de séance.**